

Karine Sferlazzo-Boubli
Centre de droit de la santé, UMR 7268, Aix-Marseille Université
Contact : Karine.SFERLAZZO-BOUBLI@univ-amu.fr

Les troubles psychiatriques sont une source de handicap et d'exclusion pour les personnes qui en sont atteintes. Les troubles du comportement nécessitent une prise en charge qui est à la fois protectrice et liberticide. Améliorer l'autonomie de ces personnes pour favoriser leur insertion sociale est un objectif de santé publique. Les thérapies, pour être efficaces, imposent une parfaite observance rarement obtenue. Différentes solutions issues de progrès technologiques et scientifiques sont envisageables. Le recours à ces progrès, au-delà de la maladie, pourrait faire émerger d'un nouvel homme : l'homme neuro-augmenté qui interroge le droit

Le Contexte

La maladie mentale : Trouble(s) du comportement et dangerosité(s)

Objectifs de la prise en charge :

Traiter, protéger, insérer = Modifier la pensée et le comportement du malade pour qu'il intègre le domaine du « normal »

Instruments juridiques :

- + Loi sur les soins psychiatriques sans consentement
- + Schéma d'organisation sanitaire et sociale
- + Loi sur la protection des majeurs

Les progrès scientifiques et technologiques

Neurosciences et Sciences cognitives :

- Maladie mentale -> Anomalie génique- génétique, dysfonctionnement de communications entre les neurones
- Identification des mécanismes électrochimiques de communication, d'activation et de désactivation des zones cérébrales

Bio et nano technologies :

- Réparation par régénération : thérapie cellulaire
- Réparation par modification du génome -> enzyme « Crispr-Cas 9 »
- Réparation par régulation ciblée : Implants cérébraux

Informatique et IA :

- Stockage et traitement de l'information -> Prédiction du comportement

Les problématiques juridiques

Équilibre entre prise en charge et respect des droits fondamentaux

Imperfection du contrôle médical et du contrôle social des personnes atteintes de troubles mentaux

Problème de la prise en charge des troubles du comportement en l'absence de maladie mentale

Les thérapies du futur

Génétique : Dépistage des anomalies géniques (in utéro et extra utéro)

Thérapie génique

Thérapie cellulaire

Contrôle des zones cérébrales défaillantes par des implants cérébraux

Applications: Psychiatrie: maladies mentales et troubles du comportement (psychopathe, sociopathe, agresseur sexuel)

Maladies neurodégénératives (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer...)

Les outils de « réparation » sont des outils « d'augmentation »

Concept trans-humaniste

Amélioration des capacités intellectuelles, physiques et psychiques de l'être humain grâce à l'usage de procédés scientifiques et techniques (manipulation génétique, nanotechnologies, intelligence artificielle, etc...).

Concept post-humaniste

Mutation de la perfectibilité humaine
Naissance d'un nouvel « homme » : pas de naissance naturelle, pas de mort
Transformations des relations et schémas sociaux
Obligation d'une nouvelle définition de l'Humanité

OMS

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »

Convergence des progrès

- **Utilisation de techniques à visée neuropsychiatrique dans une finalité non thérapeutique**
 - o Action sur l'empathie (réduction/augmentation agressivité)
 - o Augmentation des capacités cognitives (apprentissage, performance...)
 - o Modification du rythme veille/ sommeil ...
- **Utilisation civile et/ou militaire** (Defense Advanced Research Projects Agency)
- **Combinaison possible des techniques d'améliorations psychiques à des techniques d'améliorations physiques**
- **Sauvegarde des données cognitives + réparation = immortalité** : Mode de procréation? Mode de filiation? (Légende du Golem)

Questionnement du droit

- Doit-on réviser les lois de bioéthiques ? (Place de l'ingénieries cellulaires , Manipulation du génome de l'homme et de l'embryon)
- Doit-on instituer des régimes différents pour les actes médicaux et les actes de soins? (Qualité et de sécurité sanitaire)
- Doit-on faire converger le droit de la santé et le droit de la consommation? (Aléa médical et indemnisation)
- Une volonté « assistée » ou « contrôlée » peut-elle être juridiquement appréhendée comme une volonté naturelle?
- Doit-on faire évoluer le droit de la responsabilité et le droit des assurances ? (Responsabilité de la personne augmentée, du concepteur de logiciel, du fabricant de matériel)
- Doit-on envisager une refonte du droit des personnes ? (Personnalité juridique, Filiation)
- Doit-on réguler l'accès aux techniques d'augmentation ? (Inégalités)

Conclusion

L'homme augmenté, doué de capacités cognitives décuplées sera peut-être le fruit son évolution.

Le droit souple comme les chartes éthiques et déontologiques ne parvient pas à résoudre toutes les problématiques juridiques.

Le droit organise la société et gère les rapports sociaux, il est nécessaire qu'il évolue pour traiter davantage la question du rapport de l'homme avec la technologie et son usage.

La réflexion juridique mérite d'être globale . Elle doit prendre en compte les différentes branches du droit et les différentes législations internationales, car les progrès ne connaissent pas les frontières. Les enjeux ne sont pas seulement politiques ou économiques, mais également sociaux et sociétaux.